



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Etaient excusés : Gwenaëlle TRIBALLEAU et Flora BARTEAU.

Ont donné pouvoir : Nathalie LORIEAU a donné pouvoir à Corinne LOISEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 + 1 pouvoirs.

Nombre de votants : 17

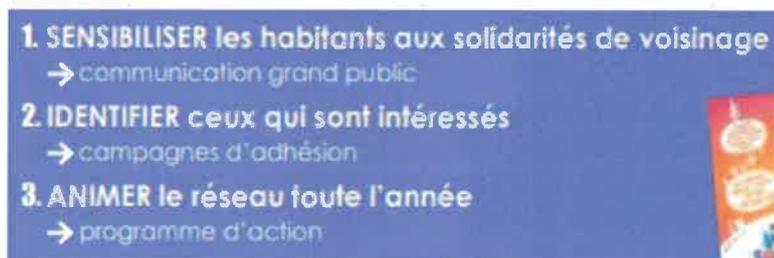
Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier GRELIER est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 11 avril 2022 et du 16 mai 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Présentation du dispositif Voisins solidaires par Athanase PERIFAN

Après la présentation de Monsieur PERIFAN, les élus souhaitent que Perrine ROY, chargée de mission Espace de Vie Sociale, puisse se renseigner plus avant sur les actions qui peuvent être proposées dans le cadre du dispositif Voisins Solidaires.



Présentation de la Charte forestière du Territoire par Juliette DESPREZ Chargée de mission au sein de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Madame DESPREZ explique au Conseil municipal les possibilités de protection offertes à la Commune de Corcoué sur Logne pour protéger les arbres, espaces boisés et les forêts : Droit de préférence, Droit de préemption, Observatoire de Recherche Environnementale (ORE)...

GESTION COMMUNALE

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – DELIBERATION N°2022_05_66

Considérant la délibération n°2022_03_44 du 11 avril 2022,

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Concernant le poste de Responsable du service Animation -Enfance, Monsieur Sylvain DAVID rappelle que, lors de sa séance du 11 avril dernier, dans la perspective du départ de l'actuelle Responsable du service Animation-Enfance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de créer un nouveau poste de Responsable Animation-Enfance relevant des grades suivants,

- Soit du grade d'animateur (catégorie B)
- Soit du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C)

Or, au regard des candidatures reçues, il est proposé que le poste de Responsable du service Animation-Enfance puisse aussi être pourvu par un agent relevant du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, indique que Monsieur le Maire a été destinataire le 18 avril 2022 d'un courrier de démission de l'agent occupant le poste d'Agent d'entretien des espaces verts. Il indique que l'agent a quitté la Collectivité depuis le 9 juin 2022.

Dans le cadre de la structuration des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Responsable des Espaces Verts à temps complet et de l'ouvrir au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Il précise, qu'en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de procéder au recrutement d'un non titulaire selon les dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable 2 fois.
- Nature des fonctions : Responsable des Espaces Verts
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe (catégorie de la filière technique)
- Niveau de rémunération : 12^e échelon maximum du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe IB 486/IM 420 (+ éventuellement régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE PERMETTRE aux agents disposant du grade d'animateur de 2^{ème} classe de candidater sur le poste de Responsable Animation – Enfance, en plus des grades permis par la délibération n°2022_03_44. Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.
- DE CREER un poste à temps complet de Responsable des Espaces Verts sur le grade d'Adjoint Technique Principale de 2^{ème} classe ; à compter de ce jour.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires, à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de recrutement correspondant.
- D'INSCRIRE au budget, chapitre 12, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ;
- ET D'AINSI VALIDER les modifications du tableau des effectifs communaux.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET : VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)– DELIBERATION N°2022_05_67

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Monsieur Claude NAUD, rapporteur, expose :

Considérant que la Commune de Corcoué sur Logne connaît un développement démographique et urbain sans précédent qui nécessite de recourir à des savoir-faire professionnels nouveaux pour l'aménagement du territoire et ses déclinaisons en matière d'urbanisme,

Considérant que l'Etat a mis en place un dispositif qui permettrait d'accompagner la commune pour la mise en œuvre d'une telle mission, dispositif dénommé « Volontariat Territorial en Administration » (VTA),

Le VTA vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux. Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale, comme la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel, la consolidation d'un projet de territoire (notamment dans le cadre de la mise en œuvre des CRTE), le soutien au déploiement des programmes de l'ANCT (inclusion numérique, agenda rural), la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités locales, etc.), l'appui des équipes et des élus dans le montage de projets, etc.

L'État accompagnera le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA.

Les collectivités locales éligibles sont invitées à identifier un tuteur ou un référent pour accompagner le VTA.

Le dispositif permet le financement de VTA en 2022 jusqu'à ce que la dotation de 800 postes soit pourvue.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'inscrire la collectivité dans cette démarche, pour le recrutement d'un jeune volontaire chargé de venir en aide aux élus dans les missions ci-dessus désignées.
- De signer un contrat de 12 mois à raison d'un temps complet
- De fixer la rémunération sur la grille indiciaire d'un rédacteur territorial (catégorie B) à l'échelon 1 avec Indice Brut 372 / Indice Majoré 343
- De solliciter auprès des services compétents (ANCT et la Préfecture) le bénéfice du dispositif d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) – DELIBERATION N°2022_04_68

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

VU le code général de la fonction publique et notamment son titre III ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
VU la délibération n°2021_10_77 du Conseil Municipal de Corcoué-sur-Logne en date du 25 octobre 2021 ;
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 7 juin 2022,

Considérant que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place sur la base d'une feuille de pointage,

Il est proposé de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D EMPLOI	EMPLOI
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial	Directrice adjointe des services
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Agent d'accueil Gestionnaire comptable Agent administratif polyvalent Gestionnaire Ressources humaines Assistant-secrétaire de direction
TECHNIQUE	B	Technicien Territorial	Directeur des Services Techniques
	C	Adjoint technique territorial	Responsable des Espaces verts Responsable des bâtiments Agent de maintenance des bâtiments Agent polyvalent des services techniques Agent d'entretien des espaces verts Agent de restauration Agent de service Agent d'entretien des bâtiments Agent de coordination scolaire
ANIMATION	B	Animateur territorial	Coordinateur Education/Enfance Chargé de projet Animation
	C	Adjoint d'animation	Responsable de l'accueil périscolaire, extrascolaire et méridien Agent d'animation
SOCIAL	C	ATSEM	ATSEM

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **D'ATTRIBUER** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- **D'ATTRIBUER** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

✓ **INFORMATION : FIBRE**

Monsieur Marc AUZANNEAU présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du déploiement de la fibre et les modalités de sa mise en œuvre effective auprès des habitants.

Il précise que la fibre tout est déployée au niveau des câbles et constitue un signal optique dans un fil.

L'intérêt par rapport au cuivre est l'absence d'atténuation, peu importe la distance.

Il faut savoir qu'en 2030, il n'y aura plus de fil en cuivre, et par conséquent, uniquement la fibre.

Les premières connexions ont lieu sur Corcoué sur Logne depuis juin 2022.

Il faut savoir que les 4 opérateurs peuvent installer la fibre (Orange, Bouygues, SFR, Free).

Monsieur Sylvain DAVID quitte la séance du Conseil Municipal à 21h30.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

SYDELA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES– DELIBERATION N°2022_05_69

Olivier GRELIER, rapporteur, expose :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme au 31/12/2023.

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ↳ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↳ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE RELATIF A LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZI N°125– DELIBERATION N°2022_05_70

Olivier GRELIER, rapporteur, expose :

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Considérant que l'article L331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que l'Office Notarial de Saint Philbert de Grand Lieu a adressé à la commune de Corcoué sur Logne par courrier une notification au titre de l'article L.331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé au lieu-dit Le Grand Bois à Corcoué sur Logne d'une superficie de 3 520m² cadastrée section ZI numéro 125.

Considérant que la cession porte sur un prix de 2 000€, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, auquel il convient d'ajouter le montant des frais d'acte authentique, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant que la Commune de Corcoué sur Logne participe, via la charte forestière communautaire, à la préservation de son patrimoine boisé et forestier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du code forestier pour la vente notifiée par l'Office Notarial de Saint Philbert de Grand Lieu, portant sur la vente d'un bien situé au lieu-dit Le Grand Bois à Corcoué sur Logne (44650), d'une superficie de 3 520m², cadastré parcelle section ZI n°125, au prix de 2 000€ payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- Impute les dépenses sur les crédits de l'exercice 2022, chapitre 21.

ESPACE RURAL

DENOMINATION DE LA VOIRIE ENTRE LES LIEUX-DITS DE LA GAUTERIE ET DE LA MORLIERE (LES VIEILLES RUES) – DELIBERATION N°2022_05_71

Monsieur Claude NAUD, rapporteur, expose :

Desservi par la voie communale qui la route départementale RD72 au hameau de l'Herberie, le domaine des Vieilles Rues accueille des habitats légers de loisirs depuis plusieurs années mais ne dispose pas d'une adresse officielle.

Aussi, dans un objectif de faciliter la localisation, à la fois pour des raisons de sécurité (services de secours) et la distribution du courrier, il est proposé de procéder aux dénominations suivantes :

- Au niveau des habitations, lieu-dit « Les vieilles rues »
- et la voie communale allant de la route départementale RD72 au Hameau de l'Herberie : « La route des Vieilles Rues ».

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de dénominations ci-dessus exposées.

CULTURES ET SPORTS

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE– DELIBERATION N°2022_05_72

Madame Nathalie GUIHARD, rapporteur, rappelle :

La bibliothèque est un service public municipal. La commune confie la gestion de ce service à l'association La place aux Livres par le biais d'une convention.

Dans cette convention, il est précisé que les locaux de la bibliothèque sont confiés à l'association, sous forme d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune et, qu'à ce titre, elle est précaire et révocable.

L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la conclusion de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DE CORCOUE SUR LOGNE – DELIBERATION N°2022_05_73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Madame Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose :

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération de « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds.

Il est rappelé que la gestion de la bibliothèque communale est confiée à l'association La Place aux Livres, qui effectue le désherbage des documents en mauvais état, ou des documents dont le contenu est obsolète ou les documents ne correspondant plus à la demande des usagers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire don des documents désherbés à l'association La Place aux Livres, charge à cette dernière d'organiser des braderies de ces documents dont les produits de la vente lui reviendront.

DEMANDE DE LABELLISATION D'UN SENTIER PEDESTRE AU LABEL DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE– DELIBERATION N°2022_05_74

Madame Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose :

Le sentier intercommunal de Graveau à Rocheservière est éligible au label Vendée Rando, moyennant la prise d'une délibération. La communauté d'agglomération Terres de Montaigu va prendre cette délibération demandant la labellisation du sentier, au titre de sa compétence en matière de sentiers de randonnée.

Or, ce sentier emprunte sur quelques centaines de mètres la Commune de Corcoué sur Logne aussi le Département de la Vendée sollicite une délibération auprès de la présente assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des critères requis pour l'inscription du sentier au label départemental vendéen décide à l'unanimité :

- **De solliciter** la labellisation auprès du Département de la Vendée, pour le sentier dénommé «Graveau » situé sur les communes de Corcoué sur Logne et Rocheservière.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.
- **D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données** (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- **D'autoriser la promotion du sentier** (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.
- **D'autoriser Monsieur le Maire**, pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR, qui doivent faire l'objet de conventions de passage, à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.

✓ **INFORMATION : ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE ET DU VERRE DE L'AMITIE**

Madame Nathalie GUIHARD présente l'organisation du verre de l'amitié (à 19h) et du feu d'artifice offerts par la municipalité le 16 juillet 2022. La présence des élus est sollicitée lors de cet événement, selon le tableau de répartition des missions présenté pendant la présente séance.

SOLIDARITÉS

LABELS EGALITE/DIVERSITE – ATELIERS DE DANSE THERAPIE – TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022– DELIBERATION N°2022_05_75

Mme Marie-Jo OREVE, rapporteur, expose,

La commune de Corcoué sur Logne, à travers l'obtention des labels Diversité/Egalité, en partenariat avec les centres hospitaliers Daumézon et Bel Air, s'est engagée à mettre en place des actions de sensibilisation au sein de ses structures et pour la population.

Les trois établissements partenaires entendent ainsi renforcer la culture de l'égalité homme/femme et lutter contre toutes formes de discrimination.

Une de ces actions de sensibilisation consiste en la mise en place de séance de « danse thérapie » dont les objectifs sont de :

- Sensibiliser un territoire aux notions de discriminations
- Changer notre regard sur les différences et les préjugés
- Provoquer la rencontre grâce à la danse

Cette action s'inscrit en complémentarité des micro séries réalisées en 2020-2021.

L'objectif de cette action est de créer la rencontre entre personnes porteurs de handicap, de maladie et personnes valides, en utilisant la danse comme outil de médiation. Les ateliers d'une heure et demie sont ouverts à toute personne de 16 ans et plus.

Il est convenu que l'opération sera réalisée sous réserve d'un groupe minimum de 12 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la reconduction des ateliers « Danse thérapie » à compter de septembre 2022,
- **DE FIXER** le tarif appliqué, par année scolaire, aux ateliers «Danse Thérapie » à :
 - o 120€ par personne individuelle corcouéenne
 - o 130€ par personne issue d'une institution corcouéenne (de type EMPS Lejeune)
 - o 150€ par personne individuelle non corcouéenne
 - o 150€ par personne issue d'une institution non corcouéenne (de type LE Foyer des Hespérides de Legé)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 5 septembre 2022 à la salle Bagatelle.

Claude NAUD, Maire




La séance est levée à 23h00.
Olivier GRELIER, secrétaire de séance

